

PREFECTURE DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA BALME

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION D'UN
PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
SOCIETE SOLARHONA

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Portée par le plan de développement des énergies renouvelables issu du Grenelle Environnement, la société SOLARHONA filiale de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) envisage d'implanter une centrale Photovoltaïque de 5.46 hectares sur la commune de La Balme en Savoie.

L'ensemble est constitué de panneaux solaires disposés sur 207 tables fixes, de construction de "deux postes de transformation/livraison" (9.30m X 2.50m X 2,85m) et de l'installation d'un "conteneur" (6.06 m X 2.44 m X 2.60 m).

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné comme Commissaire Enquêteur par Décision N° E322000184/38 du 03.11.2022.

Une enquête publique a été prescrite par Monsieur le Préfet de la Savoie par arrêté du 10 janvier 2023.

Sur la forme:

- Un affichage en mairie, au lieu dit Les Bossons et sur le site, a été procédé durant toute l'enquête.
- Le dossier du permis de construire a été mis à disposition en mairie.
- Une communication sur ce projet a été faite en mairie et sur le site internet de la DDT.
- La participation du public a été forte durant la dernière permanence.

Sur le fond:

- ✚ Le maître d'œuvre justifie ce projet au regard des enjeux énergétiques et climatiques. Hors aucune recommandation du SCOT de l'Avant Pays Savoyard ne prévoit de développement de "systèmes solaires au sol".
- ✚ Dans la "note non technique" produite au Tribunal Administratif par le maître d'œuvre on peut lire:

Navigation aérienne

L'aérodrome de Balley Peyrieu est situé à 1 500 m à l'ouest du projet. Afin de définir l'incidence du projet lié à l'éblouissement, une étude de réverbération a été réalisée. En effet, le porteur de projet doit démontrer l'absence d'incidence gênante pour :

- Les contrôleurs aériens présents dans la tour de contrôle (TWR) ;
- Les pilotes d'aéronefs en phase d'approche et de roulage de chaque piste ;
- Les pilotes d'hélicoptères en phase d'approche des hélisitations (FATO).

L'étude conclut au fait que le générateur photovoltaïque répond aux exigences de la DGAC et ce, quel que soit le type de modules photovoltaïques utilisés (avec ou sans propriété anti-éblouissement).

A titre préliminaire, il faut savoir que les avions peuvent se poser dans deux sens sur le terrain de Peyrieu en fonction du vent. En utilisant la piste 18, c'est-à-dire au cap 180° (sud) lorsque le vent vient du sud pour se poser face au vent et en piste 36, c'est-à-dire au cap 360° (nord) lorsque le vent vient du Nord.

Les panneaux solaires peuvent provoquer l'éblouissement, notamment pour les avions utilisant le terrain de Peyrieu. La demande d'étude d'éblouissement doit montrer que les risques d'éblouissement sont nuls.

Il n'y a pas de tour de contrôle sur ce terrain et des arbres situés à l'Est de la piste protègent de l'éblouissement lorsque les avions sont au sol au roulage.

Sans réelle démonstration, cette étude conclue que le projet répond aux exigences de la DGAC.

Dans cette étude, on peut noter des contradictions, dues sans doute à "un copié collé" d'un autre dossier étudié.

Il est bien noté page 4/22 qu'il n'y a pas de tour de contrôle et une piste en herbe.

Mais dans le tableau en dessous, la piste est notée **bitumée 18/36**. On retrouve les mêmes informations dans un autre tableau page 10/22. Ce qui bien sûr n'est pas le cas car il s'agit bien d'une piste en herbe.

Cette étude d'éblouissement qui s'appuie sur des visualisations de dessins en 3 dimensions jaune et rouge, ne démontre absolument pas que les avions ne seront pas éblouis en longue finale lors d'une "approche" en QFU 36 ou "en circuit" QFU18. (Le QFU désigne l'orientation magnétique de la piste en degré par rapport au nord magnétique).

Comme on peut le voir sur la carte de consignes de vol en circuit, le circuit de piste passe vertical la position du site photovoltaïque envisagé.

Ainsi en QFU 18 (*piste 18 en service, cap magnétique 180 °*), les avions en vent arrière au cap nord pourraient être sujet aux éblouissements.

Les avions volent à 1700 pied QNH (pression du niveau de la mer) soit 1000 sol, et l'angle de réflexion varie du début de la vent arrière jusqu'au passage de la verticale du site.

Les pilotes des avions seront forcément gênés à un moment ou un autre, avec un ensoleillement qui va évoluer d'Est en Ouest, ainsi qu'en hauteur durant la journée.

Après des averses de pluie, les risques de réflexion pourront être renforcés.

Il en est de même lors des finales en piste 36 (face au nord).

On peut voir les tracés sur la carte de consignes de vol en circuit:



Photo des consignes de vol en circuit de l'aéroclub de Peyrieu

- ✚ J'ai tenté d'imaginer à quoi le site de La Balme pourrait ressembler avec la gestion pastorale annoncée. Je suis allé plusieurs fois sur le site de Virignin installé par CN'AIR, suite à l'enquête publique de 2018. Je n'ai pas vu l'herbe verte, les coquelicots et les moutons qui apparaissent en photos sur le permis de construire et l'étude d'impact. Je n'ai vu que de la mauvaise herbe d'assez grande hauteur qui laisse à penser que la société sera contrainte à plus ou moins brève échéance à une utilisation de désherbant en solution finale.

Plusieurs habitants m'ont expliqué que ce site était à l'origine composé d'anciennes carrières d'argile creusées pour fournir les tuileries locales.

Les matériaux retirés du Rhône par la CNR lors de la suppression des îles sauvages durant l'aménagement de ce fleuve ont servi à reboucher ces carrières qui étaient naturellement transformées en étangs et étaient le lieu de ralliement pour nombre d'animaux et d'oiseaux (Lynx, Sangliers, Cerfs biches, Chevreuils, Grand-Duc d'Europe, Circaète Jean Blanc). Certaines zones permettent encore aux oiseaux de venir sur les mares restantes.



Photo Etude d'Impact (Page 96 et 141)

D'autre part, comme on peut le voir sur les photos du permis pages 29 du Permis et de l'étude d'impact pages 31/37 et 32/37 un important défrichage des parcelles 2050, 2051 et 2052 a été effectué.

On peut voir que les arbustes qui avaient repoussé depuis le dépôt des années 80 ont été broyés sur presque la totalité de la surface du site en préparation du projet de champ photovoltaïque.

Il est possible que le débroussaillage de surface aussi importante (estimée à 4 ha) ait nécessité une autorisation.

Le projet prévoit également l'abattage d'arbres des deux bandes boisées centrales.

Seule la végétation située au nord sera conservée afin de limiter l'impact visuel depuis la Chartreuse de Pierre Chatel.



Photo Etude d'Impact (page 100)



Photos PC (page 31/37)

Un passage relie le chemin dit de la Vuissière à la route de Saint Genix et traverse la parcelle 2051 "les creux" et la parcelle 2052 "La pele". Cet accès est bloqué par trois grosses pierres depuis que le projet a été envisagé par Solarhona, filiale de la CNR.

Lors de mes visites sur le site, composé de 3 parcelles 2052, 2051 et 2052 section A, plusieurs agriculteurs m'ont indiqué subir une gêne importante pour leurs exploitations. Ils ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent plus utiliser ce chemin alors qu'ils passent par là "depuis toujours".

Ce site est une plateforme de stockage résultat de l'aménagement du Rhône dans les années 80.

Je m'interroge sur une possible prescription trentenaire légalisant un droit de passage.

Le maître d'œuvre dans sa réponse au Procès Verbal de synthèse, affirme qu'il n'y a pas de droit de passage.

Je n'ai pas trouvé dans le dossier d'éléments pouvant contredire une éventuelle prescription trentenaire.



Photo Etude d'Impact (page 81)

On peut lire dans les engagements dans le Permis de Construire, de laisser un espace sous le grillage de clôture de 10 cm par rapport au sol pour permettre le passage aux petits mammifères.

Sauf erreur de ma part il n'y a plus de lapin de garenne et je ne vois pas quels mammifères pourraient utiliser cet espace pour accéder au site.

Les animaux tels que sangliers, chamois, chevreuil, cerfs ou biches vont se heurter à un barrage grillagé d'environ 500 mètres de long.

Effets sur le corridor naturel du gibier : La condamnation du corridor des animaux sauvages qui descendent de la montagne pour boire au Rhône aura des conséquences non négligeables.

On peut penser, comme le mentionne l'ACCA, qu'il sera très difficile, voir impossible, d'organiser des battues en respectant les distances de sécurité vis à vis des circuits cyclistes viarhône, des routes, chemins, habitations et de site de 5,46 hectares, compte tenu de la portée des armes de chasse utilisées aujourd'hui en respect de la réglementation (Circulaire N° 82-152 du 15.10.1982 relative à la chasse, à la sécurité publique et à l'usage des armes à feu). Les balles restent dangereuses jusqu'à 3km.

Ces battues sont organisées à la demande des agriculteurs pour protéger les récoltes et le paiement des indemnités suite à la destruction des récoltes se posera à court terme.

L'ACCA rappelle les changements survenus dans le passé sur la commune:

- La CNR dans le cadre de l'aménagement du Rhône a déjà détruit 160 hectares boisés,
- Exploitation d'une carrière,
- Implantation d'une ligne de haute tension,
- Création d'une piste cyclable qui traverse la commune,
- Création d'une passerelle suspendue sur le Rhône avec destruction d'une surface boisée
- Déversement des égouts de Chambéry dans le Rhône.

🚧 Comme le mentionne la FNES l'alternative d'amélioration de la zone pour créer une forêt alluviale ou la remise en état de terrain agricole cultivable qui conforterait la biodiversité de ce territoire n'a pas été étudiée.
Ce terrain plat avec remise de la terre végétale en surface serait ensuite facilement exploitable pour l'agriculture.

🚧 Le site est à une altitude de 220 mètres.

Il se positionne à 150 à 200 mètres du pied de la montagne dont la ligne de crête est à 590 m d'altitude.

Suivant les saisons et les heures, le site est en partie dans l'ombre.

Dans la présentation non technique, le maître d'œuvre estime que "les ombrages du relief à l'Est engendrent une perte non négligeable dans la production d'énergie allant jusqu'à 10 % à l'Est".

Il est évident qu'en hiver, ce pourcentage sera forcément plus élevé.

🚧 Il m'a été indiqué qu'aucun sondage géotechnique n'avait été fait comme dans le cadre d'une demande de permis de construire de maison compte tenu du sol friable et instable composé de sable et de pierres.

Ces matériaux ont été retirés lors de la suppression des îles sur le Rhône au cours de "l'aménagement du Rhône" pour être utilisés comme remblai.

On peut lire dans l'Etude d'Impact page 54 que "le système d'ancrage par pieux (battus ou forés) est **fortement pressenti**". Ce qui laisse à penser que le projet est toujours à l'étude.

Dans ce cas, les panneaux solaires seront fixés sur des pieux enfoncés entre 1,5 mètres et 2 mètres.

Je m'interroge sur la stabilité des panneaux solaires dans le temps. Ils seront soumis aux effets des inondations et des rafales de vent. Un basculement avec changement d'orientation pourrait survenir dans ce cas pour les panneaux, avec changement de direction des éblouissements.

🚧 La chartreuse de Pierre Chatel est à une distance en dehors des 500 mètres de protection des monuments historiques. Elle est située à 1,6 km, soit environ 3 fois la longueur du site photovoltaïque.

Je me suis rendu sur le site. J'ai rencontré le propriétaire de ce site fantastique plein d'histoire. J'ai pu admirer la vue magnifique sur la plaine.

De cette position, j'ai pu découvrir les modifications apportées à la plaine et à son fleuve, à l'origine sauvages.

La transformation des paysages suite à l'aménagement du Rhône effectué depuis plusieurs années est encore accentuée par la vue du champ photovoltaïques de Virignin.

Sans forcer sur l'imagination, tout laisse à penser que ce champ photovoltaïque de La Balme, village au pied de la Chartreuse de Pierre Chatel, ne va pas arranger la vue de cette plaine déjà endommagée par ce que l'on peut appeler "des verrues" dans le paysage.

L'annonce dans l'Etude d'Impact Environnementale de la sauvegarde de la végétation sous forme de haie située au nord du site pour limiter l'impact visuel depuis la Chartreuse de Pierre Chatel manque de sérieux.

🚧 Le raccordement au réseau de distribution électrique n'a pas été étudié. Le projet n'est pas appréhendé dans son ensemble comme le prévoit l'article L-1221 du code de l'environnement.

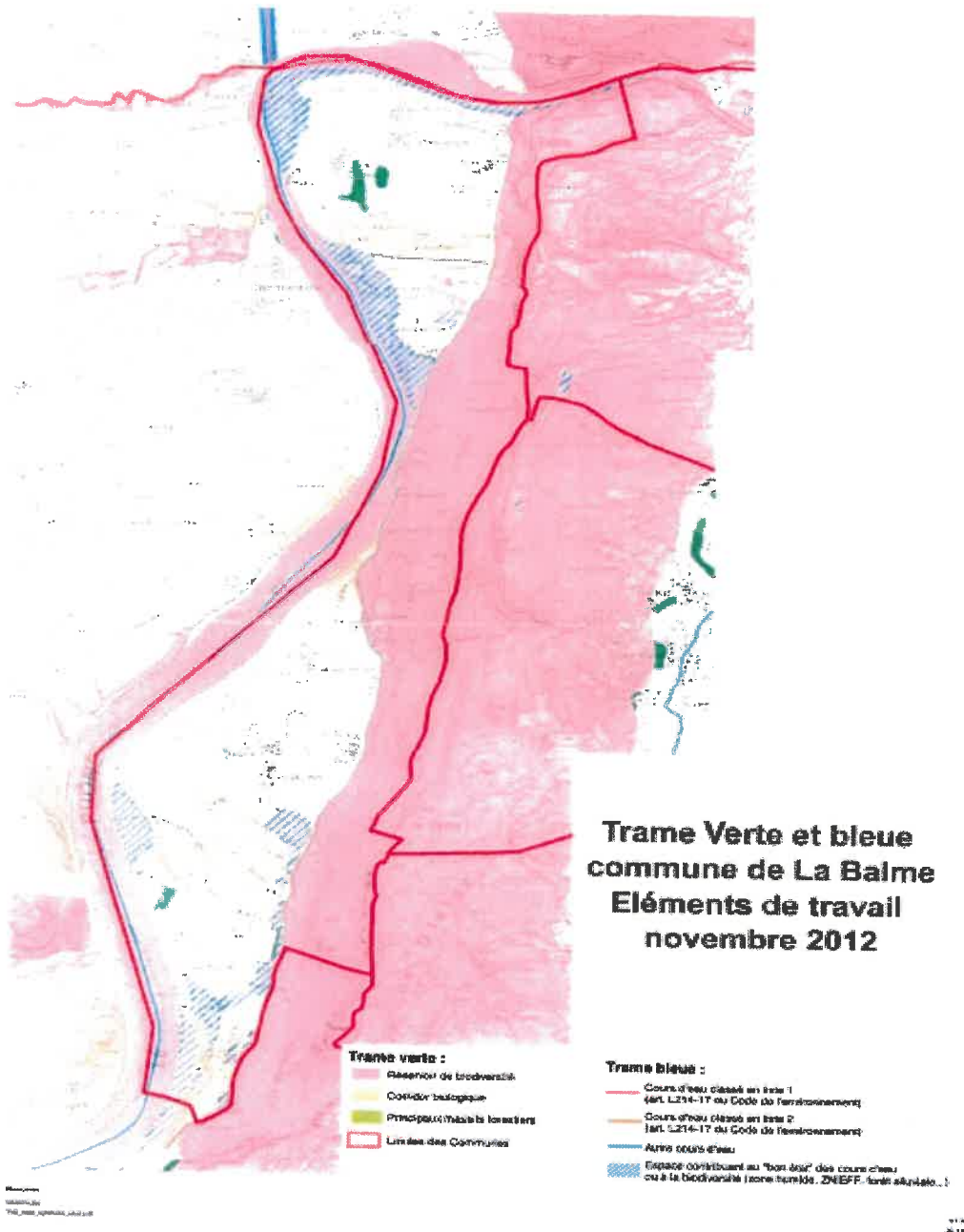
En réponse, le Maître d'œuvre indique qu'à ce stade il n'est pas possible de connaître la solution de raccordement et plusieurs tracés sont envisageables et que ce raccordement sera enterré le long des voies publiques.

Mais les postes de raccordements les plus proches se situent à Yenne 2km et Belley 8km.

Une carte communale fixe les règles d'urbanisme de la commune de La Balme.

- Ce projet de construction va à l'encontre du principe d'urbanisation limité à l'enveloppe urbaine.
- L'étude d'impact relate que **les zones humides sont présentes sur 31.5 % de l'AEI (Aire d'Etude Immédiate) soit 2.68 ha.**
L'enjeu est estimé faible à modéré dans l'étude d'impact commandée par Solarhona.
On peut voir que la carte zone verte et bleue montre qu'une partie de la zone d'installation est "Espace contribuant au bon état des cours d'eau ou à la biodiversité (zone humide. ZNIEFF, forêt alluviale)."

Trame verte et bleue



- ✚ Critère économique : Le projet est loin d'être générateur de revenus pour la commune. L'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) versée à la commune s'élèvera à 3 120 € par an.
- ✚ Ce projet ne me paraît pas servir l'intérêt général.

Pour toutes ces raisons, j'émetts un avis défavorable à la création du parc photovoltaïque de la Balme.

Brison Saint Innocent le 29 mars 2023

Daniel JULLIAN
Commissaire Enquêteur

